



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Élections

Toulouse, le - 5 MARS 2020

Arrêté reportant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de la Haute-Garonne pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter l'exercice du droit de vote aux électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin dans les communes du département comprenant dix mille habitants et plus ;

Considérant que les maires des communes concernées ont été consultés par lettre du 3 février 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

ARRÊTE

Article 1 :

L'heure de clôture du scrutin pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 est fixée à 20 heures dans les communes ci-après désignées :

BALMA, BLAGNAC, CASTANET-TOLOSAN, CASTELGINEST, COLOMIERS, CUGNAUX, FONSORBES, MURET, PLAISANCE-DU-TOUCH, RAMONVILLE SAINT-AGNE, SAINT-GAUDENS, SAINT-JEAN, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, TOULOUSE, TOURNEFEUILLE et L'UNION.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins des maires concernés au plus tard le mardi 10 mars 2020.

Il devra, en outre, être apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et de Saint-Gaudens, les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Denis COLAGNON